

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2021-110 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur le Maire pour opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Vu la délibération n° 2024-007 du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 par chapitre ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet davantage de souplesse et offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il résulte des besoins d'ajustement de crédits au sein de la section en fonctionnement sur des chapitres différents ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget 2024 ;

Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre du budget 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Décide le transfert de crédits en dépenses de fonctionnement pour le Cabinet du Maire concernant les frais de missions des élus

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
65	65312	01	71002	- 2 240,00 €
11	6248	01	71002	+ 2 240,00 €

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DÉCISION :
2024-014

OBJET :
VIREMENTS DE
CRÉDITS ENTRE
CHAPITRES

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur général des services municipaux de la ville de Saint-Herblain et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 AVR. 2024

Le Maire de Saint-Herblain,




Bertrand AFFILÉ